

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/120/SPORTS

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

OBJET : SPORTS

Convention tripartite : mise à disposition des équipements sportifs du collège Léon BOUJOT.

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 novembre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Joseph TAFANI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Pierre-Olivier MILANINI ; Janine ZANNINI à Jeanne STROMBONI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Dumenica VERDONI ; Didier LORENZINI à Ange Paul VACCA ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Vincent GAMBINI ; Antoine LASTRAJOLI à Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Christiane REVEST ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Ange Paul VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à la jeunesse et aux sports, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Depuis septembre 2017, le collège Léon BOUJOT, a mis à disposition son équipement sportif au travers d'une convention tripartite signée avec la Commune, la Collectivité de Corse, propriétaire des bâtiments, et le principal du collège, pour les années sportives 2017-2018, 2018-2019, et 2019-2020.

La Commune sollicite de nouveau une reconduction de cette mise à disposition afin de pouvoir répondre convenablement à la forte demande sportive. Il convient donc de signer une nouvelle convention tripartite pour l'année sportive 2020-2021.

En parallèle, la Commune va continuer à affecter, pendant cette utilisation, les agents communaux habituellement en poste au sein des installations sportives municipales au sein de l'équipement sportif du collège Léon BOUJOT.

Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 06 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs du collège Léon BOUJOT avec la Collectivité de Corse, propriétaire des bâtiments, et le principal du collège (ci-annexée) pour l'année 2020-2021.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de cette convention.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

